

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
COMMUNE DE CLÈRES
VOI 2026-28

**Arrêté de voirie
Portant permission de voirie**

LE MAIRE DE CLÈRES,

VU la demande en date du **20 avril 2026** par Monsieur Christophe PIGNÉ, pour le Normandy Rally Vintage 2026, représenté par Monsieur Pierre ROUSSEL, pour une manifestation sur le parking derrière la Mairie, à Clères (76690)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ; complétée et modifiée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU l'état des lieux ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public sur la totalité des places de stationnement situées sur le parking derrière la Mairie, Rue des Fauvettes à Clères (76690)

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Dispositions spéciales

Article 1 :

La manifestation commencera le dimanche 31 mai 2026 à 9h00 et se terminera le même jour à 15h00.

Le projet consiste en :

Manifestation et exposition autour des véhicules anciens.

Article 2 : La signalisation réglementaire, au droit et aux abords de la manifestation, sera mise en place par Monsieur Pierre ROUSSEL, avec un balisage adapté durant l'intervention pour garantir la sécurité des usagers et du personnel d'exécution de la manifestation cité ci-dessus, et enlevé à la fin de l'exposition, par la même personne. Le stationnement sera interdit dans l'emprise de la manifestation.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle, sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville, Monsieur Pierre ROUSSEL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clères, le 20 avril 2026

Le Maire,
Nathalie THIERRY

